

**GUIDE DE LECTURE
DES TEXTES DU CONCILE VATICAN II**

DEI VERBUM

1965

RÉGIS MOREAU

ARTEGE
EDITIONS



Guide de lecture des textes du concile Vatican II
Dei Verbum

Abbé Régis Moreau

**GUIDE DE LECTURE
DES TEXTES
DU CONCILE VATICAN II**

Dei Verbum

ARTÈGE

© LEV pour les textes du Concile

© Artège France, septembre 2012,

ISBN 978-236040-087-4

ISBN pdf : 978-236040-051-5

Éditions Artège

11, rue du Bastion Saint-François – 66000 Perpignan

www.artegespiritualite.fr

Introduction historique

Le 18 novembre 1965, les pères du concile Vatican II approuvent la constitution dogmatique *Dei Verbum* sur la Révélation divine, que le pape promulgue aussitôt.

Cette constitution, avec celle sur l'Église (*Lumen Gentium*), sont les documents fondamentaux du concile Vatican II, pour leur contenu, pour leur complémentarité, et pour le rapport doctrinal qu'entretiennent les autres documents du concile avec eux.

Dans le passé, les conciles de Florence (1439-1442), de Trente (1545-1570) et de Vatican I (1870) avaient traité du caractère sacré, de l'inspiration et du canon de la Sainte Écriture.

Après le concile Vatican I, en particulier, dans les cinquante premières années du vingtième siècle, se produit un notable développement des études bibliques, essor promu et favorisé par les documents pontificaux. Trois encycliques marquantes sont alors publiées, d'ailleurs souvent citées par le concile : *Providentissimus Deus* de Léon XIII (1893) ; *Spiritus*

Paraclitus de Benoît XV (1920) ; *Divino afflante Spiritu* de Pie XII (1943).

Dans la ferveur des études qui s'ensuivent, de nombreux thèmes sont approfondis : le caractère historique des textes bibliques, l'inspiration, l'inerrance et la question de la vérité de la Bible, ainsi que l'interprétation des textes sacrés. D'où le schéma préparé par les commissions conciliaires sur ce domaine biblique, intitulé *Les sources de la Révélation*.

Ce premier schéma est présenté à l'assemblée conciliaire le 14 novembre 1962 ; il n'est pas très bien reçu, et beaucoup d'évêques demandent qu'il soit renvoyé en commission pour être retravaillé. Vu le mécontentement, la commission centrale fait procéder à un vote : il fallait deux tiers de voix pour obtenir le renvoi du document, et on n'arrive pas tout à fait à ce chiffre, puisque 1 368 sur 2 209 participants au concile votent en ce sens.

Devant un tel chiffre, le pape décide de confier le schéma à une commission mixte, composé de membres de la commission doctrinale et du secrétariat pour l'unité des chrétiens¹. Ce groupe produit un nouveau schéma en février-mars 1963. Celui-ci est présenté aux pères conciliaires en juillet 1964, amendé, et voté définitivement le 18 novembre 1965, soit tout à la fin du concile, faute de temps durant la troisième session d'octobre-décembre 1964.

1. Ce secrétariat intervint pour la première fois d'une manière décisive dans la marche du concile, alors qu'il avait été conçu au départ comme une sorte d'agence d'accueil et d'hébergement à Rome pour les observateurs orthodoxes et protestants. Son importance crût considérablement au fur et à mesure du déroulement du concile.

INTRODUCTION

Ce document est donc un texte particulièrement travaillé et élaboré, qui a traversé toutes les sessions du concile. Il reflète une pensée mûre, qui s'est enrichie des discussions entre les pères sur les autres documents conciliaires. C'est ainsi qu'il est accepté à la quasi-unanimité lors de son dernier vote, puisque 2 344 pères sur 2 350 s'expriment positivement. Le pape Paul VI procède alors immédiatement à sa promulgation.

Préambule

En écoutant religieusement et proclamant avec assurance la Parole de Dieu, le saint concile fait sienne cette parole de saint Jean : « Nous vous annonçons la vie éternelle, qui était auprès du Père et qui nous est apparue : ce que nous avons vu et entendu, nous vous l'annonçons, afin que vous soyez en communion avec nous et que notre communion soit avec le Père et avec son Fils Jésus Christ » (1 Jn 1, 2-3). C'est pourquoi, suivant la trace des conciles de Trente et de Vatican I, il entend proposer la doctrine authentique sur la Révélation divine et sur sa transmission, afin que, en entendant l'annonce du salut, le monde entier y croie, qu'en croyant il espère, qu'en espérant il aime².

L'objet de la présente constitution est indiqué par les premiers mots du texte : il s'agit de la Parole de Dieu (*Dei Verbum*). Mais la formule peut désigner aussi le Christ, Parole de Dieu incarnée : c'est lui la plénitude de la Révélation et tout le document conciliaire est marqué par un fort christocentrisme. Un peu plus loin, on peut lire

2. Cf. SAINT AUGUSTIN, *De catechizandis rudibus*, c. IV, 8 (PL 40, 316).